REGLEMENT INTERIEUR AAPPMA DE GILOCOURT-BETHANCOURT SAISON 2024



PREAMBULE

English version, scan or



Conformément à l'article 42 des statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), un règlement intérieur a été établi.

Le présent règlement :

- Ne fait que **préciser les Statuts de l'AAPPMA** de Gilocourt-Béthancourt (désignée « l'Association ») et ne saurait s'y substituer ;
- Il vient en **complément de l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche** en eau douce de l'année en cours dans le département de l'Oise ;
- Il a été validé par la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FOPPMA) et approuvé lors de l'Assemblée Générale (AG) du 3 février 2024.

ARTICLE 1 – Règlementation spécifique au parcours de l'Association :

- La Truite Fario:

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 9 mars 2023, toute truite fario doit être remise à l'eau immédiatement après sa capture, quelle que soit sa taille, et ce jusqu'au 8 mars 2028.

Sont interdits:

- La pêche à l'asticot,
- De rentrer dans l'eau pour y pêcher et/ou changer de rive.

ARTICLE 2 - Dates et horaires :

- Ouverture : 2^{ème} samedi de mars (samedi 9 mars 2024).
- Fermeture : 3^{ème} dimanche de septembre (dimanche 15 septembre 2024).
- La pêche est autorisée **TOUS LES JOURS** pendant la période d'ouverture.
- La pêche est autorisée à partir de **30mn avant le lever du soleil**, jusqu'à **30mn après le coucher du soleil**.

Des interdictions temporaires de pêche pourront être instaurées en cas de pollution, de rempoissonnement, de travaux, et/ou de sécheresse.

ARTICLE 3 - Rappels de la règlementation en vigueur :

- La Truite Arc-en-Ciel:

Son prélèvement est autorisé dans le cadre de l'Arrête Préfectoral de l'année en cours, à savoir :

Taille minimale de capture : 25cm.

Quota: 4 spécimens par jour et par pêcheur.

- Le Brochet:

Pour rappel, il n'est plus classé comme nuisible dans les eaux de 1ère catégorie piscicole.

Tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être remis à l'eau vivant immédiatement (R 436-6).

Taille limite de capture : 60cm (R 436.18).

Quota : 2 spécimens par jour et par pêcheur.

- L'Anguille:

Toute anguille capturée doit être remise à l'eau immédiatement, qu'il s'agisse de l'anguille argentée (dont la pêche est interdite dans l'Oise) comme de l'anguille jaune.

ARTICLE 4 – Le parcours de pêche de l'Association :

L'Association dispose d'un parcours de pêche de presque **3 kilomètres sur la rivière Automne (classée en 1**ère **catégorie piscicole)**, traversant les communes de Gilocourt et de Béthancourt-en-Valois.

Le parcours étant sur le domaine privé, le droit de pêche et de passage ne sont pas systématiques ou obligatoires.

Merci de respecter les interdictions d'accès et/ou de pêche qui sont matérialisées par un affichage adéquat.

ARTICLE 5 - Recommandations:

Afin de maximiser les chances de survie des poissons pêchés, voici quelques recommandations :

- Remplacez vos hameçons triples par des hameçons simples, de préférence sans ardillons,
- N'utilisez **surtout pas de chiffon pour manipuler un poisson** : le mucus est d'une importance capitale pour le poisson, préférez l'utilisation d'une épuisette à mailles en caoutchouc,
- Si possible, décrochez le poisson sans le sortir de l'eau, surtout quand il fait chaud,
- Coupez votre bas de ligne très rapidement si le poisson a avalé trop profondément, surtout pour les truitelles.

ARTICLE 6 – Informations, communication :

Garde-Pêche Particulier de l'AAPPMA: Alexandre PERNA au 06.27.14.35.70

N'hésitez pas à nous contacter :

- Par mail (de préférence) : <u>aappma.gilocourt@gmail.com</u>
- Par téléphone : 06.11.72.86.73 (François HERIN, Président).
- Suivez-nous sur Facebook: https://www.facebook.com/Aappma.Gilocourt.Bethancourt
- Notre site internet : https://lafariodelautomne.over-blog.com/

En cas de constat de **pollution**, contactez directement **l'Office Français de la Biodiversité (OFB)** : **03.44.90.07.01**